
1. Avant-propos

Le français et l'anglais sont les deux langues officielles du Canada. L'égalité linguistique, reconnue par les *Lois sur les langues officielles de 1969 et 1988*, est aussi consacrée par la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Les trois principes fondamentaux qui régissent les politiques en matière de langues officielles sont les suivants :

- a) le public a le droit de communiquer avec le Ministère et d'en recevoir les services dans la langue officielle de son choix. Tous les bureaux du Ministère doivent assurer le service au public dans les deux langues officielles;
- b) les Canadiens des deux communautés de langue officielle doivent jouir des mêmes possibilités d'emploi et de carrière au Ministère et doivent pouvoir y travailler dans la langue officielle de leur choix;
- c) les deux communautés de langue officielle doivent, compte tenu du principe du mérite, être représentées équitablement au sein du Ministère, c'est-à-dire dans la même proportion qu'au sein de la population en général ou de la population active.